

Annexe 1 - Contenu des connaissances minimales devant être acquises par les personnes physiques placées sous l'autorité ou agissant pour le compte de prestataires de services d'investissement et qui exercent l'une des fonctions visées au II de l'article 313-7-1 du Règlement général de l'AMF

CONNAISSANCES À ACQUÉRIR		%	A C	CONTENU MINIMUM
-----------------------------	--	---	--------	-----------------

Les connaissances minimales contenues dans ce document forment une base commune qui s'applique obligatoirement aux professionnels concernés.
 Pour qu'une personne puisse exercer l'une des fonctions-clés au sein d'un prestataire de services d'investissement (PSI), celui-ci doit s'assurer que cette personne dispose, en plus de ces connaissances minimales, des qualifications et de l'expertise appropriée nécessaires à l'exercice de sa fonction.

Le tableau ci-après regroupe le contenu des connaissances minimales à acquérir, réparties en 12 thèmes et 48 paragraphes. Les paragraphes sont répartis en deux catégories, affectés de la lettre A ou de la lettre C. L'affectation d'une question en catégorie A ou C est uniquement liée au paragraphe auquel elle se réfère et pas à un niveau de difficulté particulière. La nature des connaissances visées implique un taux de réussite de 85% pour les connaissances jugées indispensables (catégorie A) et un taux de 75% pour les connaissances financières nécessaires à l'exercice des fonctions visées par le dispositif (catégorie C).

Niveau	catégorie	Taux de réussite minimum requis
C	Culture financière générale nécessaire à l'exercice des fonctions visées	75%
A	Connaissances indispensables	85%

Dans la colonne % du tableau, les chiffres 1 à 6 correspondent au nombre minimum de questions affectées à chaque paragraphe. Le total de ces chiffres est de 88.

12 questions complémentaires doivent être proposées par l'organisateur de l'examen, à son libre choix, parmi les thèmes fixés. Suivant le paragraphe d'appartenance, les questions supplémentaires seront classées soit en A soit en C.

La vérification des connaissances, dans le cadre de l'examen certifié, porte donc sur 100 questions.

Environnement réglementaire et déontologique				
1. Le cadre institutionnel et réglementaire français, européen et international	1.1	2	C	<p>Le cadre de tutelle français ;</p> <p>La répartition des compétences entre les 2 autorités de tutelle, l'AMF et l'ACPR, et le pôle commun AMF-ACPR ;</p> <p>Les institutions consultatives : CCLRf, CCSF ;</p> <p>Les principaux objectifs, rôles et pouvoirs de l'AMF; le Règlement général de l'AMF.</p>
	1.2	2	C	<p>L'architecture européenne de la régulation (aspect institutionnel) ;</p> <p>Le marché unique des services financiers ;</p> <p>Le cadre réglementaire européen ;</p> <p>Le passeport européen ;</p> <p>L'architecture internationale de la régulation ;</p> <p>La coopération internationale ;</p> <p>L'union bancaire.</p>
	1.3	1	C	<p>Les acteurs de l'intermédiation et de la distribution des instruments financiers.</p>
	1.4	1	C	<p>L'organisation de place et les associations professionnelles ;</p> <p>Le rôle de l'ORIAS.</p>
	1.5	1	C	<p>La politique économique et monétaire, le rôle de la BCE, les taux de change ;</p> <p>La politique fiscale ;</p> <p>Les principaux indicateurs économiques (PIB, croissance, inflation, taux d'intérêt, taux directeurs) ;</p> <p>Le rôle des marchés financiers dans l'économie ;</p> <p>Les fluctuations des marchés et leurs causes.</p>
	1.6	2	C	<p>La confidentialité (données clients etc...) ;</p> <p>La protection des données personnelles (règles CNIL, etc.) ;</p> <p>Le secret bancaire ;</p> <p>L'enregistrement et la conservation des données.</p>
	1.7	2	C	<p>La protection des clients :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement général en relation avec les services d'investissement et les instruments financiers (droit des consommateurs, concurrence, protection des données des clients) ; - L'environnement spécifique au secteur financier ; <p>Les principales caractéristiques du dispositif de protection des avoirs des clients (système d'indemnisation des investisseurs) en France, l'existant européen et international.</p>

	1.8	2	C	<p>Le cadre juridique général des instruments financiers et des services d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'agrément ; - Les services d'investissement ; - Les produits soumis à agrément ; - Les fonctions réglementées ; - Le cadre prudentiel : règles de fonds propres, la typologie des risques (marché, contrepartie, opérationnel et liquidité) ; <p>La responsabilité civile des établissements (concernant le devoir d'information, devoir de conseil etc...) ;</p> <p>Les types de sanction.</p>
2. La déontologie, la conformité et l'organisation déontologique des établissements	2.1	2	C	<p>Les principales règles de bonne conduite ;</p> <p>L'obligation de préserver l'intégrité du marché ;</p> <p>Le rôle et l'organisation de la fonction de conformité (RCSI, RCCI) ;</p> <p>La gestion des conflits d'intérêt (dont compte propre vs compte client) ;</p> <p>Le devoir d'alerte éthique.</p>
	2.2	2	A	<p>L'organisation de la déontologie chez les PSI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime des transactions personnelles ; - Les listes de surveillance et les listes d'interdiction ; - Les barrières à l'information ou « murailles de Chine ».
	2.3	2	A	<p>Le traitement des réclamations des clients (procédures internes, médiation interne et externe).</p>
3. La réglementation pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme	3	3	A	<p>Le cadre juridique ;</p> <p>Le processus de blanchiment : le placement, la dissimulation, la conversion des fonds dans les circuits économiques licites ;</p> <p>Le rôle du GAFI ;</p> <p>Le rôle de TRACFIN ;</p> <p>Les implications d'organisation dans les établissements ; Le délit de blanchiment ;</p> <p>L'obligation d'identifier le client, de le connaître et de refuser l'entrée en relation avec un client suspect ;</p> <p>L'identification des personnes politiquement exposées ;</p> <p>L'obligation de détecter les opérations suspectes ; Les exigences en matière d'enregistrement ;</p> <p>L'obligation de dénoncer les opérations suspectes auprès des autorités compétentes et de coopérer avec elles ;</p> <p>Les procédures de reporting ;</p> <p>Les sanctions.</p>

4. La réglementation « Abus de marché »	4	2	A	<p>La directive « Abus de marché », ses principales applications, les implications en termes d'organisation pour les établissements ;</p> <p>La notion d'information privilégiée et les obligations d'abstention des détenteurs de telles informations ;</p> <p>Les manquements et délits d'initié, les listes d'initiés ;</p> <p>Les manipulations de cours et la diffusion d'une fausse information ;</p> <p>L'obligation de déclaration de transactions suspectes à l'AMF ;</p> <p>Les sanctions (administratives et pénales) ;</p> <p>La mise en jeu de la responsabilité pénale ;</p> <p>Le <i>late trading</i> et le <i>market timing</i>.</p>
5. Le démarchage bancaire et financier, la vente à distance et le conseil du client	5	3	A	<p>Les règles et les responsabilités en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Démarchage ; - Vente à distance ; - Conseil du client ; - Publicité et communication promotionnelle.
6. La relation avec les clients et leur information	6.1	6	A	<p>Les obligations en matière de connaissance, d'évaluation et de catégorisation du client (le KYC, l'analyse du profil du client, les obligations issues de la directive MIF).</p>
	6.2	3	A	<p>L'information à donner aux clients sur les instruments financiers et les services d'investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'information sur les produits et notamment les produits complexes, sur les risques, sur les tarifications et coûts (dont la rémunération du distributeur), sur la politique de gestion des conflits d'intérêt et sur la politique d'exécution ; - Les avis d'opération (compte rendu des opérations aux clients, les avis d'exécution, etc.).
	6.3	3	A	<p>L'obligation d'agir au mieux des intérêts du client ;</p> <p>L'obligation de vérifier le caractère adéquat ou approprié du produit /service ;</p> <p>Le régime d'exécution simple.</p>
	6.4	3	A	<p>La politique d'exécution des ordres aux conditions les plus favorables ;</p> <p>La politique de sélection des intermédiaires ;</p> <p>L'obligation d'avertir le client quand celui-ci donne des instructions spécifiques pour l'exécution d'un ordre ;</p> <p>Le consentement exprès du client pour l'exécution d'ordres hors marché réglementé ou SMN.</p>
	6.5	2	C	<p>Les charges et les commissions (frais de bourse, droits de garde, commission de souscription, commission de rachat etc...) ;</p> <p>La rétractation et l'annulation.</p>

	6.6	1	C	Le contrat de services d'investissement et la capacité à contracter ; La procuration et l'intervention en qualité de mandataire ; Les comptes à titulaires multiples : comptes joints et comptes indivis ; L'usufruit, la nue-propriété.
	6.7	1	C	L'insolvabilité du client particulier ; La cessation de paiement de la personne morale.
Connaissances techniques				
7. Les instruments financiers et les risques	7.1	3	C	Les différents instruments financiers, le couple risque/rendement.
	7.2	3	C	Les différents types d'actions et leurs caractéristiques ; Les principes de valorisation des actions, le <i>Price Earning Ratio</i> (PER) et le rendement.
	7.3	3	C	Les différents types d'obligations et leurs caractéristiques ; Les principes de valorisation des produits de taux ; Le taux de rendement.
	7.4	2	C	Les titres de créances négociables et les instruments du marché monétaire ; Les indices de référence (Euribor, EONIA).
	7.5	1	C	Les titres hybrides/composés : - Les obligations convertibles ; - Les bons de souscription ; - Les titres subordonnés.
	7.6	2	C	Les autres instruments (contrat d'assurance-vie, compte à terme, produit de bilan, instruments substituables), les parts ou actions des organismes de titrisation.
	7.7	1	C	Les principaux produits dérivés (types et utilisation) : les options, les contrats de futures et les swaps ; Les sous-jacents (actions, taux, change, crédit, matières premières).
	7.8	1	C	Les OPC.

8. La gestion collective / La gestion pour compte de tiers	8.1	1	C	Les acteurs du métier de la gestion pour compte de tiers : <ul style="list-style-type: none"> - La SGP ; - Le distributeur ; - Le dépositaire d'OPCVM et de FIA ; - Le <i>prime broker</i> ; - L'administrateur de fonds / le valorisateur ; - L'expert externe en évaluation ; - Le commissaire aux comptes.
	8.2	1	C	Les fondamentaux de la gestion pour compte de tiers ; Le mandat de gestion, les OPCVM, les FIA, les règles de répartition des risques ; l'obligation d'honorer les souscriptions / rachats.
	8.3	2	C	Le prospectus et les documents d'information (le « DICI » ou « KIID »); Les frais ; Les principes de la valorisation et la valeur liquidative.
	8.4	2	C	Les principaux éléments sur le cadre réglementaire applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, et aux placements collectifs (OPCVM, FIA et autres placements collectifs) ; Les directives européennes et la réglementation française pour les OPCVM ; Les directives européennes et la réglementation française pour les gestionnaires de FIA.
	8.5	1	C	Les instruments de la gestion collective et la typologie des OPC; - Les OPCVM ; - Les FIA : les fonds ouverts à des investisseurs non professionnels : fonds d'investissement à vocation générale, FCPR, FCPI, FIP, OPCI, SCPI, SICAF ... les fonds ouverts à des investisseurs professionnels : fonds professionnels à vocation générale, OPCI professionnels... ; les fonds d'épargne salariale ; les organismes de titrisation ; - Le cas particulier des ETF.
	8.6	1	C	Les différents types de gestion : Les gestions thématiques - ISR, mid cap et la gestion alternative etc...
9. Le fonctionnement et l'organisation des marchés	9.1	2	C	Les lieux et les modes d'exécution des ordres : Les entreprises de marché et opérateurs de SMN ; Les marchés réglementés, le marché libre, les marchés de gré à gré, les SMN et SMN organisés, l'internalisation ; La notion de marché au comptant et à terme (dont le SRD) ;

				Les marchés de matières premières.
	9.2	2	A	La typologie des ordres et leur traitement sur les marchés organisés ; La séance de Bourse et les cotations (ouverture et clôture, continu et fixing).
	9.3	1	C	Les obligations de transparence pré et post négociation.
	9.4	1	C	Les participants (teneurs de marché, apporteurs de liquidité, animateurs de marché, etc.).
	9.5	1	C	Les sources de données de marché (flux boursiers, données financières, statistiques économiques, agences de notation).
10. Le post-marché, les infrastructures de marché	10.1	2	C	Les acteurs nationaux et internationaux : <ul style="list-style-type: none"> - Les dépositaires centraux internationaux, sous-dépositaires (<i>local custody</i>) ; - Le dépositaire de fonds; - Les transporteurs de messages ; - Les chambres de compensation ; - Les brokers / négociateurs ; - Les teneurs de compte-conservateurs (administration du stock) et leurs obligations réglementaires ; La tenue de registre (nominatif pur / nominatif administré) ainsi que les autres services émetteurs (administration des AG, etc...) ; La gestion du passif des fonds (réception des ordres, heures limites et centralisation) ; Le cas particulier de l'épargne salariale.
	10.2	1	C	L'organisation des activités de post-marché ; Le règlement-livraison (les grands systèmes de dénouement nationaux, européens et internationaux et leurs spécificités et les grands principes de circulation des titres) ; La compensation (objectifs et règles de fonctionnement d'une chambre de compensation, son rôle dans les différents marchés. mécaniques de garantie et de calcul des risques) ; La réglementation européenne, EMIR.
11. Les émissions et les opérations sur titres	11.1	1	C	Les caractéristiques du marché primaire ; Les sondages de marché ; La syndication et l'adjudication primaire ; L'émetteur (réglementation sur l'émission, prospectus, informations obligatoires à donner aux investisseurs, AG) ; Le financement participatif.

	11.2	1	C	<p>Les introductions en bourse, les offres au public et les placements privés ;</p> <p>les offres publiques (OPA, OPE et OPR) ;</p> <p>les variations de capital ;</p> <p>les opérations d'acquisition, de fusion, et de scission ;</p> <p>Les dividendes.</p>
12. Bases comptables et financières	12.1	2	C	<p>Éléments sur les bilans d'entreprise et les comptes de résultats ;</p> <p>Le cash flow, la capacité de remboursement ;</p> <p>La notion de produits et de charges, de perte et de bénéfice ;</p> <p>La définition et l'utilité des principaux ratios d'analyse financière ;</p> <p>L'analyse des performances.</p>
	12.2	1	C	<p>Les obligations d'information financière des sociétés cotées (obligations trimestrielles et semestrielles, rapport annuel, le document de référence) ;</p> <p>Les franchissements de seuils.</p>
	12.3	2	C	<p>Aperçu de la fiscalité des particuliers (revenu et capital), les notions de base (IR, ISF, Taux et base de taxation, prélèvements sociaux) ;</p> <p>La taxe sur les transactions financières.</p>
	12.4	1	C	<p>Aperçu de la fiscalité des sociétés : fiscalité des produits proposés aux entreprises et aux institutionnels.</p>